



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV158 - 25 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015184-0034 - Arrêté n° 15-712 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE VERSAILLES-FRANCISCAINES 78009 VERSAILLES

2015184-0035 - Arrêté n° 15-713 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE DE PARLY II 78150 LE CHESNAY

2015184-0036 - Arrêté n° 15-714 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CMC DE L'EUROPE 78560 LE PORT MARLY

2015184-0037 - Arrêté n° 15-715 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE L'OUEST PARISIEN 78190 TRAPPES

2015184-0038 - Arrêté n° 15-716 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CHP DU MONTGARDE 78410 AUBERGENVILLE

2015184-0039 - Arrêté n° 15-717 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CMCO D'EVRY 91035 EVRY

2015184-0040 - Arrêté n° 15-718 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP JACQUES CARTIER 91349 MASSY

2015184-0041 - Arrêté n° 15-719 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : Etablissement : HP DU VAL D'YERRES 91330 YERRES

2015184-0042 - Arrêté n° 15-720 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP CLAUDE GALIEN 91480 QUINCY SOUS SENART

2015184-0043 - Arrêté n° 15-721 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE D'ANTONY 92166 ANTONY

2015184-0044 - Arrêté n° 15-722 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE LA MONTAGNE 92400 COURBEVOIE

2015184-0045 - Arrêté n° 15-723 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : POLE DE SANTE PLATEAU-MEUDON 92360 MEUDON LA FORET

2015184-0046 - Arrêté n° 15-724 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CENTRE CHIR AMBROISE PARE 92200 NEUILLY SUR SEINE

2015184-0047 - Arrêté n° 15-725 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HEP-GVM LA ROSERAIE 93308 AUBERVILLIERS

2015184-0048 - Arrêté n° 15-726 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE L'EST PARISIEN 93604 AULNAY SOUS BOIS

2015184-0049 - Arrêté n° 15-727 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CMC FLOREAL 93170 BAGNOLET

2015184-0050 - Arrêté n° 15-728 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE SEINE-SAINT-DENIS 93156 LE BLANC MESNIL

2015184-0051 - Arrêté n° 15-729 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE VAUBAN 93190 LIVRY GARGAN

2015184-0052 - Arrêté n° 15-730 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE DE L'ESTREE 93240 STAINS

2015184-0053 - Arrêté n° 15-731 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT 93290 TREMBLAY EN FRANCE

2015184-0054 - Arrêté n° 15-732 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE DE LA DHUYS 93177 BAGNOLET

2015184-0055 - Arrêté n° 15-733 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD 93207 SAINT DENIS

2015184-0056 - Arrêté n° 15-734 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE MARNE LA VALLEE 94360 BRY SUR MARNE

2015184-0057 - Arrêté n° 15-735 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE 94507 CHAMPIGNY SUR MARNE

2015184-0058 - Arrêté n° 15-736 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD 94130 NOGENT SUR MARNE

2015184-0059 - Arrêté n° 15-737 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE DE THIAIS 94320 THIAIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0034

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-712 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE VERSAILLES-FRANCISCAINES 78009
VERSAILLES

Arrêté n° 15-712

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HP DE VERSAILLES-FRANCISCAINES**
78009 VERSAILLES

EG FINESS : 780300323

EJ FINESS : 780003679

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP DE VERSAILLES-FRANCISCAINES - 78009 VERSAILLES, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **97 950 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

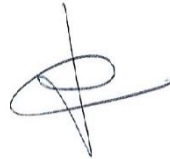
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-712 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HP DE VERSAILLES-FRANCISCAINES
78009 VERSAILLES

FINESS EG : 780300323

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	0	97 950	0	
TOTAL PDSSES 2015	97 950			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0035

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-713 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE DE PARLY II 78150 LE CHESNAY

Arrêté n° 15-713

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DE PARLY II**
78150 LE CHESNAY

EG FINESS : 780300406

EJ FINESS : 780018032

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DE PARLY II - 78150 LE CHESNAY, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **641 657 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

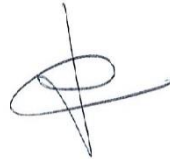
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'F. Pinardon'.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-713 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HOPITAL PRIVE DE PARLY II
78150 LE CHESNAY

FINESS EG : 780300406

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire		34 575		- nombre de lignes : 0,5 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire		18 250		- nombre de lignes : 0,5 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	421 732	219 925	0	
TOTAL PDSSES 2015	641 657			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0036

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-714 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : CMC DE L'EUROPE 78560 LE PORT MARLY

Arrêté n° 15-714

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CMC DE L'EUROPE**
78560 LE PORT MARLY

EG FINESS : 780300414
EJ FINESS : 780000675

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CMC DE L'EUROPE - 78560 LE PORT MARLY, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **308 816 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

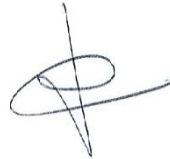
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-714 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CMC DE L'EUROPE
78560 LE PORT MARLY

FINESS EG : 780300414

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



780300414 - CMC DE L'EUROPE

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	97 950	0	
TOTAL PDSSES 2015	308 816			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0037

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-715 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE L'OUEST PARISIEN 78190 TRAPPES

Arrêté n° 15-715

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HP DE L'OUEST PARISIEN**
78190 TRAPPES

EG FINESS : 780300422

EJ FINESS : 780002259

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP DE L'OUEST PARISIEN - 78190 TRAPPES, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **379 213 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

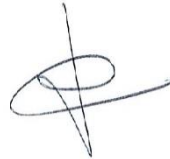
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'F. Pinardon'.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-715 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSes)

Etablissement : HP DE L'OUEST PARISIEN
78190 TRAPPES

FINESSE EG : 780300422

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif	28 835	50 900		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde de samedi (am)
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie	28 835	50 900		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde de samedi (am)
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur	28 835	50 900		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde de samedi (am)
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main		34 575		- nombre de lignes : 0,5 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	191 938	187 275	0	
TOTAL PDSSES 2015	379 213			





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0038

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-716 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : CHP DU MONTGARDE 78410 AUBERGENVILLE

Arrêté n° 15-716

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **CHP DU MONTGARDE**
78410 AUBERGENVILLE

EG FINESS : 780300455

EJ FINESS : 780000717

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CHP DU MONTGARDE - 78410 AUBERGENVILLE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **256 208 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

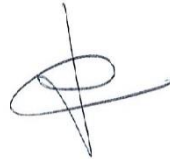
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'F. Pinardon'.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-716 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CHP DU MONTGARDE
78410 AUBERGENVILLE

FINESS EG : 780300455

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



780300455 - CHP DU MONTGARDE

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main		34 575		- nombre de lignes : 0,5 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main		18 250		- nombre de lignes : 0,5 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	150 775	0	
TOTAL PDSSES 2015	256 208			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0039

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-717 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Etablissement : CMCO D'EVRY 91035 EVRY

Arrêté n° 15-717

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **CMCO D'EVRY**
91035 EVRY

EG FINESS : 910300144
EJ FINESS : 910000447

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CMCO D'EVRY - 91035 EVRY, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **236 033 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-717 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CMCO D'EVRY
91035 EVRY

FINESS EG : 910300144

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



910300144 - CMCO D'EVRY

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	130 600	0	
TOTAL PDSSES 2015	236 033			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0040

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-718 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : HP JACQUES CARTIER 91349 MASSY

Arrêté n° 15-718

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HP JACQUES CARTIER**
91349 MASSY

EG FINESS : 910300219

EJ FINESS : 910003888

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP JACQUES CARTIER - 91349 MASSY, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **414 466 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'P' intertwined.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-718 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HP JACQUES CARTIER
91349 MASSY

FINESS EG : 910300219

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire		36 500		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	203 600	0	
TOTAL PDSSES 2015	414 466			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0041

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-719 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Etablissement :Etablissement : HP DU VAL D'YERRES 91330 YERRES

Arrêté n° 15-719

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HP DU VAL D'YERRES**
91330 YERRES

EG FINESS : 910300300
EJ FINESS : 910000538

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP DU VAL D'YERRES - 91330 YERRES, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **308 816 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'P' intertwined.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-719 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HP DU VAL D'YERRES
91330 YERRES

FINESS EG : 910300300

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	105 433		0	- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



910300300 - HP DU VAL D'YERRES

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	97 950	0	
TOTAL PDSSES 2015	308 816			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0042

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-720 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP CLAUDE GALIEN 91480 QUINCY SOUS SENART

Arrêté n° 15-720

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HP CLAUDE GALIEN**
91480 QUINCY SOUS SENART

EG FINESS : 910803543

EJ FINESS : 910017615

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP CLAUDE GALIEN - 91480 QUINCY SOUS SENART, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **308 816 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'P' intertwined.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-720 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HP CLAUDE GALIEN
91480 QUINCY SOUS SENART

FINESS EG : 910803543

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	97 950	0	
TOTAL PDSSES 2015	308 816			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0043

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-721 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE D'ANTONY 92166 ANTONY

Arrêté n° 15-721

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE D'ANTONY**
92166 ANTONY

EG FINESS : 920300043

EJ FINESS : 920001526

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE D'ANTONY - 92166 ANTONY, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **751 404 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

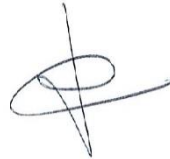
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-721 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HOPITAL PRIVE D'ANTONY
92166 ANTONY

FINESS EG : 920300043

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



920300043 - HOPITAL PRIVE D'ANTONY

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	402 804	348 600	0	
TOTAL PDSSES 2015	751 404			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0044

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-722 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE LA MONTAGNE 92400 COURBEVOIE

Arrêté n° 15-722

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **CLINIQUE LA MONTAGNE**
92400 COURBEVOIE

EG FINESS : 920300365

EJ FINESS : 920815388

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE LA MONTAGNE - 92400 COURBEVOIE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, 0 € pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a long horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-722 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE LA MONTAGNE
92400 COURBEVOIE

FINESS EG : 920300365

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	0	0	0	
TOTAL PDSSES 2015	0			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0045

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-723 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : POLE DE SANTE PLATEAU-MEUDON 92360 MEUDON LA FORET

Arrêté n° 15-723

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **POLE DE SANTE PLATEAU-MEUDON**
92360 MEUDON LA FORET

EG FINESS : 920300597

EJ FINESS : 920000940

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement POLE DE SANTE PLATEAU-MEUDON - 92360 MEUDON LA FORET, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **97 950 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'P' intertwined.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-723 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : POLE DE SANTE PLATEAU-MEUDON
92360 MEUDON LA FORET

FINESS EG : 920300597

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



920300597 - POLE DE SANTE PLATEAU-MEUDON

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	0	97 950	0	
TOTAL PDSSES 2015	97 950			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0046

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-724 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CENTRE CHIR AMBROISE PARE 92200 NEUILLY SUR SEINE

Arrêté n° 15-724

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CENTRE CHIR AMBROISE PARE**
92200 NEUILLY SUR SEINE

EG FINESS : 920300753

EJ FINESS : 920810736

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE CHIR AMBROISE PARE - 92200 NEUILLY SUR SEINE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **210 866 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-724 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CENTRE CHIR AMBROISE PARE
92200 NEUILLY SUR SEINE

FINESS EG : 920300753

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



920300753 - CENTRE CHIR AMBROISE PARE

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	0	0	
TOTAL PDSSES 2015	210 866			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0047

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-725 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : HEP-GVM LA ROSERAIE 93308 AUBERVILLIERS

Arrêté n° 15-725

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HEP-GVM LA ROSERAIE**
93308 AUBERVILLIERS

EG FINESS : 930300025

EJ FINESS : 930000393

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HEP-GVM LA ROSERAIE - 93308 AUBERVILLIERS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **508 202 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-725 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HEP-GVM LA ROSERAIE
93308 AUBERVILLIERS

FINESS EG : 930300025

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	479 402	28 800	0	
TOTAL PDSSES 2015	508 202			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0048

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-726 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : HP DE L'EST PARISIEN 93604 AULNAY SOUS BOIS

Arrêté n° 15-726

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HP DE L'EST PARISIEN**
93604 AULNAY SOUS BOIS

EG FINESS : 930300066

EJ FINESS : 930000401

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP DE L'EST PARISIEN - 93604 AULNAY SOUS BOIS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **203 383 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

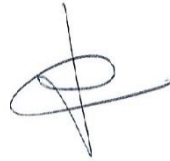
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-726 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HP DE L'EST PARISIEN
93604 AULNAY SOUS BOIS

FINESS EG : 930300066

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	97 950	0	
TOTAL PDSSES 2015	203 383			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0049

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-727 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CMC FLOREAL 93170 BAGNOLET

Arrêté n° 15-727

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CMC FLOREAL**
93170 BAGNOLET

EG FINESS : 930300082
EJ FINESS : 930000419

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CMC FLOREAL - 93170 BAGNOLET, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **114 275 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

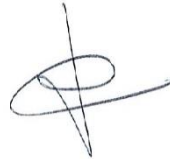
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'F. Pinardon'.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-727 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CMC FLOREAL
93170 BAGNOLET

FINESS EG : 930300082

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



930300082 - CMC FLOREAL

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie		16 325		- nombre de lignes : 0,5 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	0	114 275	0	
TOTAL PDSSES 2015	114 275			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0050

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-728 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE SEINE-SAINT-DENIS 93156 LE BLANC MESNIL

Arrêté n° 15-728

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HP DE SEINE-SAINT-DENIS**
93156 LE BLANC MESNIL

EG FINESS : 930300116
EJ FINESS : 930000427

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP DE SEINE-SAINT-DENIS - 93156 LE BLANC MESNIL, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **170 733 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-728 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HP DE SEINE-SAINT-DENIS
93156 LE BLANC MESNIL

FINESS EG : 930300116

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	65 300	0	
TOTAL PDSSES 2015	170 733			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0051

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-729 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : CLINIQUE VAUBAN 93190 LIVRY GARGAN

Arrêté n° 15-729

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **CLINIQUE VAUBAN**
93190 LIVRY GARGAN

EG FINESS : 930300298

EJ FINESS : 930000518

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE VAUBAN - 93190 LIVRY GARGAN, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **280 016 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-729 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE VAUBAN
93190 LIVRY GARGAN

FINESS EG : 930300298

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif			0	- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



930300298 - CLINIQUE VAUBAN

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	69 150	0	
TOTAL PDSSES 2015	280 016			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0052

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-730 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : CLINIQUE DE L'ESTREE 93240 STAINS

Arrêté n° 15-730

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CLINIQUE DE L'ESTREE**
93240 STAINS

EG FINESS : 930300553

EJ FINESS : 930000633

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE L'ESTREE - 93240 STAINS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **382 811 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

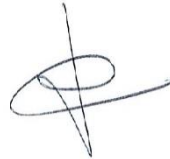
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'P' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-730 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE DE L'ESTREE
93240 STAINS

FINESS EG : 930300553

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



930300553 - CLINIQUE DE L'ESTREE

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie		16 325		- nombre de lignes : 0,5 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	268 536	114 275	0	
TOTAL PDSSES 2015	382 811			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0053

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-731 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT 93290 TREMBLAY EN FRANCE

Arrêté n° 15-731

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT**
93290 TREMBLAY EN FRANCE

EG FINESS : 930300595

EJ FINESS : 930000658

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT - 93290 TREMBLAY EN FRANCE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **203 383 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'P' intertwined.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-731 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT
93290 TREMBLAY EN FRANCE

FINESS EG : 930300595

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



930300595 - HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	97 950	0	
TOTAL PDSSES 2015	203 383			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0054

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-732 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Etablissement : CLINIQUE DE LA DHUYS 93177 BAGNOLET

Arrêté n° 15-732

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **CLINIQUE DE LA DHUYS**
93177 BAGNOLET

EG FINESS : 930300629

EJ FINESS : 930000666

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE LA DHUYS - 93177 BAGNOLET, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **105 433 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'F. Pinardon'.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-732 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE DE LA DHUYS
93177 BAGNOLET

FINESS EG : 930300629

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



930300629 - CLINIQUE DE LA DHUYS

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	0	0	
TOTAL PDSSES 2015	105 433			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0055

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-733 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Etablissement : CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD 93207 SAINT DENIS

Arrêté n° 15-733

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD**
93207 SAINT DENIS

EG FINESS : 930300645

EJ FINESS : 930000682

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD - 93207 SAINT DENIS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **349 166 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

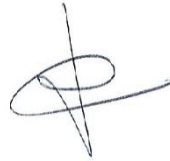
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-733 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD
93207 SAINT DENIS

FINESS EG : 930300645

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0		105 433	- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



930300645 - CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire		69150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire		69150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	138 300	105 433	
TOTAL PDSSES 2015	349 166			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0056

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-734 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE MARNE LA VALLEE 94360 BRY SUR MARNE

Arrêté n° 15-734

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HP DE MARNE LA VALLEE**
94360 BRY SUR MARNE

EG FINESS : 940006679

EJ FINESS : 940017338

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP DE MARNE LA VALLEE - 94360 BRY SUR MARNE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **210 866 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'F. Pinardon'.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-734 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HP DE MARNE LA VALLEE
94360 BRY SUR MARNE

FINESS EG : 940006679

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	0	0	
TOTAL PDSSES 2015	210 866			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0057

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-735 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE 94507
CHAMPIGNY SUR MARNE

Arrêté n° 15-735

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE**
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE

EG FINESS : 940300031

EJ FINESS : 940000706

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE - 94507 CHAMPIGNY SUR MARNE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **309 033 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

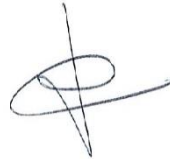
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-735 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE

FINESS EG : 940300031

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



940300031 - HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main		36 500		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	203 600	0	
TOTAL PDSSES 2015	309 033			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0058

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-736 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD 94130 NOGENT SUR MARNE

Arrêté n° 15-736

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD**
94130 NOGENT SUR MARNE

EG FINESS : 940300270

EJ FINESS : 940000771

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD - 94130 NOGENT SUR MARNE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **308 816 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-736 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD
94130 NOGENT SUR MARNE

FINESS EG : 940300270

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



940300270 - HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	97 950	0	
TOTAL PDSSES 2015	308 816			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0059

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-737 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE DE THIAIS 94320 THIAIS

Arrêté n° 15-737

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DE THIAIS**
94320 THIAIS

EG FINESS : 940300445

EJ FINESS : 940000854

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DE THIAIS - 94320 THIAIS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **203 383 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-737 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HOPITAL PRIVE DE THIAIS
94320 THIAIS

FINESS EG : 940300445

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



940300445 - HOPITAL PRIVE DE THIAIS

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	97 950	0	
TOTAL PDSSES 2015	203 383			